



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
11 décembre 2025

**Nombre de conseillers en exercice : 31**

Nombre de votants : 0  
Pour : 0  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

#### Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

#### Représenté(s) :

Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

#### Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU

### DEL\_2025\_185 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif 2024

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc GRANET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5, D.2224-3 à D.2224-5 et L.5216-1 et suivants ;  
Vu, la délibération DEL\_CC\_2025\_106 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) du 29 septembre 2025

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente chaque année à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement non collectif (ANC), destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article D.2224-3 de ce même Code, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ledit EPCI qui doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, pour information, sans faire l'objet d'un vote.

La Commune a été rendue destinataire du RPQS – Assainissement Non Collectif, pour l'année 2024, présenté en séance du Conseil communautaire le 29 septembre 2025.

Pour mémoire, ce service fait l'objet d'une Délégation de Service Public sur les 9 communes de la CASSB. Les prestations assurées dans le cadre du service public d'ANC, à l'échelle intercommunale, sont :

- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'ANC existantes ;
- Le contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités ;

- Le contrôle de mise hors service.

Le rapport fourni en annexe à la présente délibération présente les indicateurs techniques et financiers de suivi du service.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication du RPQS – Assainissement Non Collectif, pour 2024.

La délibération ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).